

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Erstes Paket zur Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und
Kanton (BRG 81.065)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Gerber, Jean-Frédéric
Gilg, Peter
Hirter, Hans
Knüsel, René
Lachat, Alexandre
Moser, Christian
Seitz, Werner

Citations préféré

Gerber, Jean-Frédéric; Gilg, Peter; Hirter, Hans; Knüsel, René; Lachat, Alexandre; Moser, Christian; Seitz, Werner 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Erstes Paket zur Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kanton (BRG 81.065), 1978 - 1985*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 05.04.2025.

Sommaire

Chronique générale	1
Eléments du système politique	1
Structures fédéralistes	1
Relations entre la Confédération et les cantons	1
Infrastructure et environnement	6
Aménagement du territoire et logement	6
Construction de logements et propriété	6
Enseignement, culture et médias	6
Culture, langues, églises	6
Langues	6

Abréviations

EJPD	Eidgenössisches Justiz- und Polizeidepartement
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
IV	Invalidenversicherung
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
FDK	Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren

DFJP	Département fédéral de justice et police
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AI	Assurance-invalidité
USS	Union syndicale suisse
CDF	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances

Chronique générale

Eléments du système politique

Structures fédéralistes

Relations entre la Confédération et les cantons

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 23.11.1978
PETER GILG

Le débat sur le remaniement des rapports entre Confédération et cantons s'est poursuivi sur trois plans différents. **A court terme, le Conseil fédéral a tenté, sous la pression d'une situation financière déficitaire, d'élaborer une première modification des charges dans le cadre du plan financier prévu pour les années 1979 à 1981.** Les cantons seraient notamment tenus de verser des subventions plus élevées pour l'assurance-maladie. Compte tenu d'une large opposition, le Conseil fédéral a retiré, en mai, ses propositions afin de les réexaminer.

En revanche, les efforts à moyen terme se sont présentés sous un jour plus favorable. **L'inventaire et les suggestions que le DFJP avait soumis, en 1977, aux cantons pour avis, ont été accueillis par ceux-ci dans un esprit critique, sans pour autant remettre en question leur disposition d'accepter une telle réforme.** L'élaboration d'une nouvelle conception de la répartition par les directeurs cantonaux des finances (CDF) avait du reste préparé le terrain. Cependant, la proposition faite à l'image de la République fédérale allemande de créer des organes mixtes, composés de représentants de la Confédération et des cantons, pour planifier et accomplir des tâches communes n'a pas été retenue par eux. Une tendance selon laquelle la Confédération devrait s'occuper d'édicter une législation-cadre dans certains domaines et laisser le soin au partenaire accomplissant lui-même la tâche en question de la financer prédomine. Simultanément, la péréquation financière devrait se libérer autant que possible de ses attributions contraignantes afin de favoriser une plus large autonomie des cantons en la matière. Pour la poursuite de ces travaux, une étroite collaboration entre Confédération et cantons a été prévue. A cette fin, le Conseil fédéral a institué un groupe de travail composé de représentants de tous les gouvernements cantonaux. Lors de sa composition, on a tenu compte des divers départements de l'administration. On espère arriver aussi loin que possible par le biais de modifications sur le plan législatif.¹

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 01.07.1979
PETER GILG

Die Auseinandersetzung über eine Neugestaltung des Verhältnisses zwischen Bund und Kantonen stand, wie wir bereits festgestellt haben, im Zentrum der Diskussion über die Totalrevision der Bundesverfassung; der Vorstoss für eine grundlegende Reform auf weite Sicht, den die Expertenkommission unternommen hatte, begegnete jedoch verbreitetem Widerstand. Mehr Erfolg als der Entwurf für eine Neuordnung auf Verfassungsebene hatten die Bemühungen um eine mittelfristige Lösung, die vor allem auf der Gesetzgebungsebene getroffen werden sollte; diese wurden allerdings noch nicht dem Rampenlicht der Öffentlichkeit ausgesetzt. **Eine Studienkommission des EJPD legte im Sommer erste Vorschläge vor, die aus einer Zusammenarbeit mit dem vom Bundesrat 1978 eingesetzten interkantonalen Kontaktgremium hervorgegangen waren.** Diese Vorschläge tendierten auf eine gewisse Entflechtung der Aufgaben beider Ebenen, und zwar sowohl in rechtlicher wie in finanzieller Hinsicht. Der Bund sollte sich namentlich im Schulwesen, im Gesundheitswesen, in der Sozialfürsorge, in der Wohnbauförderung und im öffentlichen Regionalverkehr ganz oder teilweise aus der Verantwortung zurückziehen. Bei der AHV würde der Bund die eigentliche Versicherung voll übernehmen, die Ergänzungsleistungen dagegen gänzlich den Kantonen überlassen. Weitgehend fiel dem Bund auch der Unterhalt der Nationalstrassen zu. Für die Kantone erwartet man von der Neuregelung eine Mehrbelastung von rund CHF 2–300 Mio. Um diese für die finanzschwachen Bundesglieder zu erleichtern, regte man eine Verstärkung des Finanzausgleichs (aus den Kantonsanteilen an der Wehrsteuer) an. Das Kontaktgremium stimmte im Herbst den meisten Vorschlägen zu; die Kantonsvertreter zeigten unter dem Eindruck des Volksverdikts gegen die zweite Mehrwertsteuervorlage eine gewisse Bereitschaft zur vermehrten Belastung der kantonalen Ebene. Einwände wurden vor allem gegen eine stärkere Beteiligung der Kantone an den Lasten des Regionalverkehrs erhoben. Der Bericht der Studienkommission gelangte aber 1979 noch nicht ins Vernehmlassungsverfahren. Die definitive Zustimmung der Kantonsregierungen zu seinen Vorschlägen wurde dadurch erschwert, dass der Bundesrat für 1981 ein neues Sparprogramm ankündigte, das seinerseits eine zusätzliche Belastung der kantonalen Finanzen vorsieht. Andererseits meldete sich von

sozialdemokratischer Seite Opposition gegen die Abtretung sozialer Aufgaben durch den Bund, da eine solche der Bevölkerung finanzschwacher Gliedstaaten eine Verschlechterung ihrer Lage bringen könnte.²

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 29.02.1980
HANS HIRTER

En ce qui concerne le remodelage des rapports entre la Confédération et les cantons, les projets de révision totale de la Constitution fédérale ont passé quelque peu à l'arrière-plan durant l'année écoulée. En revanche, **un ensemble de premières propositions relatives à une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a suscité une discussion nourrie**, après consultation des milieux intéressés par le DFJP. De l'avis de la commission d'experts, il s'agit surtout de renforcer la position des cantons en leur confiant des compétences plus accrues dans certains domaines, afin qu'ils les aménagent et les financent de façon indépendante. De cette décentralisation dans l'accomplissement des tâches, on attend, de surcroît, un effet secondaire positif, à savoir une diminution des charges administratives et par conséquent des frais. Le train de mesures présentées touche en premier lieu certains domaines de la politique sociale et de celle des transports. Il doit aussi permettre à la caisse fédérale d'économiser quelque 200 millions de francs chaque année. Si les prestations des pouvoirs publics ne sont pas réduites, les cantons auraient donc des charges supplémentaires correspondantes.³

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 22.08.1980
HANS HIRTER

Les cantons, dont les gouvernements ont collaboré étroitement avec le groupe d'étude du DFJP, **se sont toutefois déclarés, en principe, favorables aux mesures proposées**. Cependant, les cantons financièrement faibles ont exprimé la crainte de ne plus pouvoir maintenir intactes les prestations subventionnées jusqu'alors par la Confédération, si la péréquation financière n'est pas améliorée du même coup. C'est sur ce point précis également qu'ont porté les critiques des milieux politiques de gauche. L'USS, le PdT et, moins catégoriquement cependant, le PSS ne pensent pas que tous les cantons disposent de la volonté et des ressources financières nécessaires pour accomplir sans restrictions les tâches que la Confédération veut leur confier. La nouvelle répartition des tâches ne conduirait pas à renforcer la position des cantons, mais aboutirait au contraire à diminuer l'activité et l'intervention des pouvoirs publics, ce qui, pour la gauche, ne ferait qu'accroître les inégalités économiques et sociales. Compte tenu de ces conséquences, l'USS préférerait que l'on s'attache bien plus au développement et à une péréquation sur le plan social et régional, qu'à un renforcement des structures fédéralistes en Suisse. Les partis bourgeois et le Vorort ont, en revanche, approuvé la nouvelle répartition des tâches telle qu'elle est proposée. Le PDC s'associe, toutefois, aux cantons pauvres, qui revendiquent une amélioration de la péréquation financière. Le PRD insiste, dans sa réponse, sur le profit d'ordre politique qu'il y aurait à transférer certaines attributions à un niveau inférieur, plus proche des citoyens. En outre, les milieux radicaux de Suisse romande ont avancé l'argument selon lequel un fédéralisme aussi développé que possible est le fondement d'une coexistence harmonieuse des différents groupes linguistiques. Pour le Vorort, le principal avantage de la décentralisation proposée réside dans les économies auxquelles il faut s'attendre, dans la mesure où une seule et même autorité prendrait les décisions et supporterait les conséquences financières.⁴

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 23.10.1980
HANS HIRTER

Les différentes mesures proposées dans un premier train – nous les avons mentionnées dans notre chronique de l'an passé – **ont trouvé un accueil varié**. Le projet tendant à faire supporter aux cantons la moitié du déficit des CFF provenant du trafic régional a suscité une vive opposition. Quant au projet de nouvelle répartition des charges dans le domaine des assurances sociales, il constitue, en matière de politique financière, la pièce maîtresse de l'étude des experts, mais n'est pas encore le fruit d'une réflexion suffisante de l'avis du PDC. De son côté, le PSS le rejette carrément. En revanche, les propositions visant à réduire les subventions dans les domaines de l'exécution des peines, de la protection civile, de l'enseignement et de la santé publique en général ne se sont guère heurtées à des oppositions. Tandis que le DFJP est sur le point de présenter le message à l'appui de ce premier train de mesures, **le groupe d'étude a déjà abordé d'autres secteurs** dans lesquels il convient de décentraliser les attributions et les charges de la Confédération. **Cette seconde étape prévue pour la législation 1983–1987** mettra l'accent sur l'éducation et la formation, la politique agricole, la protection des eaux et la défense nationale.⁵

La volonté de clarifier les rapports entre la Confédération et les cantons s'affirme comme une des préoccupations dominantes des autorités fédérales pour la législature en cours. Ainsi, outre les projets de révision de la Constitution fédérale, d'autres textes en préparation se fondent sur le principe d'une distribution des compétences. Le projet de nouvelle répartition des tâches, quant à lui, a franchi une étape décisive. Suite à la procédure de consultation entreprise jusqu'en 1980, **le DFJP a élaboré un message, lequel a été approuvé en automne par le Conseil fédéral.** Certains domaines trop controversés ont été retirés de ce premier paquet de mesures. Il s'agit de la question des transports et de l'assurance-invalidité (AI). Quant à l'assurance-maladie, un des éléments clés de la nouvelle répartition, elle fait l'objet d'un projet distinct.

Le principe fondamental de l'ensemble de la démarche est de revaloriser le rôle des cantons. A cette fin, l'Etat fédéral restituera aux cantons les tâches qu'ils devraient être en mesure d'assumer pleinement. Ces derniers se verront ainsi conférer une plus grande autonomie ; cette manière de faire devrait, par voie de conséquence, contribuer à renforcer le fédéralisme et permettre une plus grande transparence des institutions. Parallèlement la Confédération se verra soulagée des charges correspondant à ce transfert de compétences.

La cheville ouvrière du projet présenté par le conseiller fédéral K. Furgler, s'articule autour de la sécurité sociale. Dans ce cadre, les cantons seraient ainsi progressivement dispensés du cofinancement de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). En contrepartie, les dépenses consécutives au subventionnement des caisses-maladie seront imputables à raison de 50% aux budgets cantonaux. La participation à charge des cantons devrait augmenter en ce qui concerne les prestations complémentaires AVS/AI. Les finances cantonales seraient, grevées de charges supplémentaires dans les domaines suivants: exécution des peines, protection civile, école obligatoire, bourses d'études, gymnastique et sports, aide aux réfugiés, encouragement à la construction de logements. En contrepartie les cantons verraient leurs compétences fortement s'élargir et pourraient même recouvrer leur entière souveraineté dans certains secteurs. Une péréquation financière intercantonale améliorée devrait permettre une répartition équitable de ce surplus de charges. La Confédération épargnerait bon an, mal an quelque 200 millions de francs à partir des années 1984/85 et ce, pour autant que les charges fédérales soient allégées de 70 millions dans le cadre d'un second train de mesures.

Malgré certaines garanties contenues dans le message du Conseil fédéral à propos du respect des acquis sociaux, les milieux ouvriers ont clairement rejeté une quelconque décentralisation de la sécurité sociale. C'est ainsi que l'USS voit dans l'augmentation des quotas cantonaux au subventionnement des caisses-maladie une grave menace contre l'Etat social. Cette manière de faire se traduirait, selon elle, par une diminution des prestations ou une augmentation des cotisations des assurés. Pour le PSS, seul l'Etat fédéral est en mesure d'assurer et de renforcer la sécurité sociale; les transferts financiers envisagés n'amélioreraient en aucun cas les possibilités de faire face aux nécessités. Dans son ensemble, la gauche a d'autre part mis en doute l'idée selon laquelle les mesures envisagées contribueront au renforcement effectif du fédéralisme. Dans son optique, en effet, nonobstant les importants mouvements financiers, aucun des domaines importants ne rentrera totalement dans la sphère cantonale.

C'est également sur ce point que quelques réserves ont été émises par les milieux bourgeois. Pour les libéraux en particulier, la nouvelle répartition des tâches doit être un acte politique et non une opération financière. Il est donc capital que la Confédération renonce à certains services au profit des cantons, selon le principe: qui paie, commande. Cependant, les partis bourgeois et les principales organisations économiques ont accueilli favorablement le projet. Les mesures proposées ont même été qualifiées de timides, mais comme allant dans la bonne direction. Les PRD, PDC, UDC ainsi que le Vorort ont souligné la rupture de la tendance «vers toujours plus de centralisme».

Les premières mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons devront maintenant affronter le parlement. Le peuple tranchera en dernier ressort puisque pas moins de six révisions constitutionnelles seront nécessaires. Au vu des premières escarmouches, les débats aux Chambres pourraient s'axer sur le sempiternel clivage fédéralisme/centralisme.⁶

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 01.12.1982
JEAN-FRÉDÉRIC GERBER

Les tenants d'une atténuation de la tendance centralisatrice de l'Etat fédéral ne peuvent que se réjouir de la diligence avec laquelle sont menés les travaux relatifs à la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons. **Le Conseil des Etats a examiné dans le courant de l'année le projet de premier train de mesures** qui avait fait l'objet d'un message en 1981. Il exigera pas moins de six amendements constitutionnels et treize révisions de lois. Une deuxième étape est prévue. Elle portera notamment sur le partage dans les domaines de l'assurance-invalidité, de la protection des eaux, de l'agriculture, de la culture, de la formation et de la politique économique structurelle dans les régions. Le but de l'opération consiste avant tout à renforcer les structures fédératives de l'Etat central par une redéfinition plus rationnelle de ses compétences. Les incidences majeures devraient en être une transparence accrue des rouages étatiques et une meilleure participation des citoyens. Le projet gouvernemental poursuit également un objectif financier puisqu'il est prévu de soulager la Confédération de certaines interventions jugées superflues.

Le débat au plénum a été imprégné par le clivage traditionnel fédéralisme/centralisme, mais aussi par des considérations financières. Des députés démocrates-chrétiens ont en effet estimé que la réalisation de ce grand dessein politique avait peu à peu cédé la place à un simple plan d'assainissement des finances fédérales sur le dos des cantons et des contribuables. Pour leur part, les orateurs socialistes ont exprimé la crainte de voir cette redistribution aboutir à un affaiblissement des prestations de l'Etat central et par conséquent de la solidarité nationale, en particulier dans les domaines de la construction de logements et des dépenses sociales. Une proposition visant à retirer ces éléments du projet a été rejetée. Le Conseil des Etats a par la suite approuvé, contrairement à la recommandation de la majorité de sa commission, l'insertion dans ce premier paquet de mesures du transfert aux cantons de l'aide fédérale à la construction de logements. Parmi les autres objets du projet, l'abandon par la Confédération de ses tâches en matière de bourses d'études et d'exécution des peines ont donné lieu à passablement de controverses. **Les sénateurs ont malgré tout suivi à la lettre les propositions gouvernementales**, sauf sur un point: ils se sont refusés à entrer en matière sur la suppression définitive des parts cantonales au produit des droits de timbre et au bénéfice de la Régie fédérale des alcools, qui avaient été provisoirement suspendues en 1980 dans le cadre du programme d'économie pour la législature en cours.⁷

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 10.06.1985
ALEXANDRE LACHAT

Alors qu'elles auraient dû contribuer à donner un souffle nouveau au fédéralisme helvétique, **les votations sur les cinq révisions constitutionnelles rendues nécessaires par le premier paquet de la nouvelle répartition des tâches** entre Confédération et cantons **ont montré au contraire le scepticisme habitant le peuple suisse à l'égard d'un fort pouvoir financier des cantons**. Du message publié par le Conseil fédéral à fin 1981 et dans lequel était proposée une première série de mesures visant à débroussailler l'enchevêtrement des attributions entre les deux niveaux administratifs, ont en effet succombé successivement deux des objets les plus importants: après le refus des Chambres l'année précédente de supprimer l'aide fédérale à la construction de logements, c'était au tour du projet de suppression des subventions fédérales aux bourses d'études de ne pas trouver grâce devant le peuple et les cantons au cours du week-end du 10 mars. Avec une majorité de «non» élevée à 52.4% (et 14 1/2 cantons contre 8 1/2), le souverain a ainsi signifié sa méfiance quant à une délégation excessive de compétences trop importantes à des cantons susceptibles de ne pas pouvoir les supporter financièrement. Ce qui pourrait être considéré comme une victoire de l'Etat central n'en est cependant pas une. Au contraire, celui-ci devra ainsi continuer à verser annuellement quelque 70 millions de francs aux cantons, une somme dont il espérait bien être dispensé dans l'optique de son plan d'assainissement des finances fédérales directement lié à ce processus de nouvelle répartition. Des cinq objets soumis au verdict populaire, celui devant décider de la suppression ou non des subsides à la formation a été de loin le plus discuté, les quatre autres n'engendrant pas de véritable polémique, parce que de nature trop floue pour le citoyen. C'est ainsi que le 10 mars, la suppression de l'aide fédérale aux écoles primaires et à la santé publique passait la rampe sans passion par respectivement 58,5% et 53,0% de suffrages favorables. Trois mois plus tard, le 9 juin, le souverain décidait par 66,5% et 78,7% de «oui», après l'avoir déjà approuvé provisoirement cinq ans plus tôt, que les cantons ne toucheraient définitivement plus à l'avenir de pourcentage au produit du droit de timbre et, que leur part au bénéfice de la Régie des alcools descendrait de 50% à 10% (5% de 1981 à 1985). La faible participation (34,4% et 35,1%) enregistrée à l'occasion de ces scrutins illustre bien dans quel climat s'est déroulée la campagne. Mis à part les subsides de formation, les citoyens ne se sont guère sentis concernés par les objets qui leur étaient soumis ainsi que l'a confirmé par la suite un sondage effectué après la première votation.

Ceux-ci avaient en outre recueilli les faveurs des grands partis, à l'exception des socialistes qui avaient recommandé le maintien de l'aide fédérale aux bourses d'études.

Bundesbeschluss vom 05.10.1984 über die Aufhebung der Beiträge für den Primarschulunterricht:

Stimmbeteiligung 34.38%

Ja: 802'882 (58.5%) / 15 6/2 Stände

Nein: 570'221 (41.5%) / 5 Stände

Parolen:

Ja: FDP, CVP (1), SPS (2), SVP, LPS, LdU, EVP, PdA, PSA, POCH, SD, REP, EDU, SAV, eco, SGV, SBV, SGB, TravS, VSA

Nein:

Bundesbeschluss vom 05.10.1984 über die Ausbildungsbeiträge:

Stimmbeteiligung 34.77%

Ja: 651'854 (47.6%) / 7 3/2

Nein: 716'717(52.4) / 13 3/2

Parolen:

Ja: FDP(8), CVP (12), SVP(7), LPS (1), REP, EDU, eco, SGV, SBV

Nein: SPS, JCVP, JSVP, JLPS, LDU (2), EVP (1), PdA, PSA, POCH, GA, GPS, SD(1), SGB, TravS, VSA

Bundesbeschluss vom 05.10.1984 über die Aufhebung der Beitragspflicht des Bundes im Gesundheitswesen

Stimmbeteiligung 34.77%

Ja: 726'781 (53%) / 10 6/2

Nein: 644'649 (47%) / 10

Parolen:

Ja: FDP, CVP (1), SP (4), SVP, LPS, LdU, EVP, PSA, SD, REP, EDU, SAV, eco, SGV, SBV, SGB, TravS, VSA

Nein: PdA, POCH,

Bundesbeschluss vom 05.10.1984 über die Aufhebung des Kantonsanteiles am Reinertrag der Stempelabgaben:

Stimmbeteiligung 35.24%

Ja: 903'345 (66.5%) / 1 Stand

Nein: 454'560 (33.5%) / 19 6/2 Stände

Parolen:

Ja: FDP (3), CVP (1), SPS (1), SVP, LPS (1), LDU, EVP, GA, SD

Nein: PdA, PSA, POCH, REP

Stimmfreigabe: GPS

Bundesbeschluss vom 05.10.1984 über die Neuverteilung des Reinertrages aus der fiskalischen Belastung gebrannter Wasser

Ja: 982'318 (72.3%) / Stände 19 6/2

Nein: 376'135 (27.7%) / Stände 1

Parolen:

Ja: FDP (3), CVP (1), SPS (1), SVP, LPS (2), LDU, EVP, SD, eco, SGV, SBV, SGB, TravS, VSA

Nein: PdA, PSA, POCH, REP

Stimmfreigabe: GPS

* In Klammer Anzahl abweichender Kantonalsektionen ⁸

Infrastructure et environnement

Aménagement du territoire et logement

Construction de logements et propriété

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 18.09.1984
WERNER SEITZ

Im Rahmen der **Aufgabeneuverteilung zwischen Bund und Kantonen** beantragte der Bundesrat dem Parlament die Abänderung der Verfassungs- und Gesetzesbestimmungen betreffend die **Wohnbauförderung**, um diese, mit Ausnahme der Wohnbausanierung in den Berggebieten und der Bauforschung, **den Kantonen überlassen zu können**. Während der Ständerat der Vorlage bereits 1983 zugestimmt hatte, überwogen in der grossen Kammer die Stimmen von Seiten der Linksparteien, der LdU-EVP-Fraktion und der Mehrheit der CVP, die mit der Föderalisierung einen Leistungsabfall im sozialen Wohnungsbau der finanzschwachen Kantone befürchteten. Auch ein erneuertes Festhalten des Ständerates an der Kantonalisierung der Wohnbauförderung konnte den Nationalrat nicht dazu bewegen, auf die Vorlage des Bundesrates einzutreten.⁹

Enseignement, culture et médias

Culture, langues, églises

Langues

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 05.07.1983
CHRISTIAN MOSER

In grösserer Bedrängnis befinden sich unzweifelhaft die sprachlichen Minderheiten im Südosten des Landes. Eine Verbesserung ihrer Situation bringt das neue **Bundesgesetz über Beiträge an die Kantone Graubünden und Tessin zur Förderung ihrer Kultur und Sprache**, das nun auch vom Nationalrat angenommen wurde. Die Vorlage bildete eigentlich einen Bestandteil der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (BRG 81.065), wurde jedoch wegen des Auslaufens der bisherigen Sofortmassnahmen aus Sondermitteln vorgezogen. Sie konnte auf den 1. Januar 1984 in Kraft gesetzt werden, nachdem auch der Bündner Grosse Rat die Voraussetzungen in Form von zusätzlichen kantonalen Beiträgen erfüllt hatte.¹⁰

1) Directeurs des finances (1978). Modell für eine Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen. ; Division fédérale de la justice (1978). Récapitulation des résultats de la procédure de consultation concernant la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons 1977/1978.; NZZ, 13.1., 28.10. et 23.11.78.; Schweizer Monatshefte, 58/1978, p. 447 ss., p. 681 ss. et p.691

2) Erste Vorschläge zur Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen, Bericht der Studienkommission für die Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen (1979); TW, 230. 2.10.79; Vr, 229, 2.10.79.; NZZ, 12, 16.1.79; 18, 23.1.79.; 230. 4.10.79; 288, 11.12.79.;

3) 24 Heures, 50, 29.2.80; BaZ, 51, 29.2.80;

4) (1980) Revue politique ; (1980) Revue syndicale suisse, 72 ; G: A. Chevallaz (1980) «Confédération, cantons, communes», in Documenta.; RFS, 28, 14.7.80.; Vat., 152, 3.7.80.; LNN, 172. 26.6.80; Vat., 154, 5.7.80; Lib., 233, 10.7.80; TLM, 208, 26.7.80; TW, 51, 1.3.80 ; BaZ, 152, 2.7.80. PdT : VO, 33, 22.8.80.

5) NZZ (sda), 152, 3.7.80; 156, 8.7.80.;

6) BaZ, 232, 5.10.81; 32, 7.2.81; NZZ, 31, 7.2.81; 274, 25.11.81.; 31, 7.2.81; 31, 7.2.81; 277, 28.11.81; 279, 1.12.81.; 230, 5.10.81.; 24 Heures, 105, 7.5.81; Suisse, 124, 7.9.81. ; Presse du 25.11.81; NZZ, 277, 28.11.81. ; PSS : TW, 276, 25.11.81; 279, 28.11.81; Lib., 180, 7.5.81. ; Vat., 288, 12.12.81.; USS, 8, 25.2.81 et 38, 2.12.81; CVP-Pressedienst, 51, 25.11.81. ; RFS, 48, 1.12.81.; TLM, 277, 4.10.81; JdG, 231, 5.10.81; La Nation, 1147, 12.12.81.; F. Landgraf (1981) «Parti pris»; FF, 1980, I p. 586 ss.; FF, 1980, I p. 630 ss.; FF, 1980, I p. 637 ss.; FF, 1980, I p. 655 ss.; FF, 1980, I p. 658 ss.; FF, 1980, I p. 689 ss.; FF, 1981, III p. 705 ss.; J. Voyame (1981) «Confédération et cantons dans les années quatre-vingt. Vers une nouvelle répartition des tâches?», in Die Herausforderungen der 80er Jahre, Diessenhofen; L. Neidhart (1981) Der Einfluss der schweizerischen Kantone auf die Willensbildung des Bundes ; P. Hablützel (1981) «Wege aus der Krise » in Rote Revue; Résumé des rapports présentés au Congrès du Parti libéral suisse; Vernehmlassung des Redressement National zu den Vorschlägen der Studienkommission Voyame (1980) Neuverteilung der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen.

7) Klöti U. et Nüssli K., (1981) Erste Vorschläge zur Neuverteilung zwischen Bund und Kantonen ; Zeitbuchreihe POLIS (1982) Mehr Demokratie im Föderalismus. Mitwirkung in Neuen Räumen. Neue Folge, Bd. 8; BO CE, 1982, S.408 s.; BO CE, 1982, S.584 ss.; BO CE, 1983, S.2 ss.; FF, 1981, III p. 705 s.; Iamm N. (1982) Kooperation im Schweizer Bundesstaat: Die Konferenzen der Fachstellen des Bundes und der Kantone; presse du 16.11.82;Lib., 148, 27.3.82 ; 24 Heures, 73, 29.3.82 ; TW, 77, 2.4.82 ; AT, 152, 3.7.82 ; Ww 36, 8.9.82; RFS, 5, 6, 2.-9.2.82 ;

8) FF, 1985, I p. 1531 ss.; FF, 1985, I p. 733 ss.; FF, 1985, II p. 295 ss.; FF, 1985, II p. 677 ss.; Presse des 11.3 et 10.6.85.; RFS, 6, 12.2.85; 20, 21.5.85; TA, 14.2.85; 4.3.85; JdG, 26.2.85; 30.5.85; L'Hebdo, 11, 14.3.85; BaZ, 18.5.85; NZZ, 6.3.85; BaZ, 6.6.85; TA, 24.5.85. ; Swissvotes (1985): Swissvotes - Datenbank der eidgenössischen Volksabstimmungen. Online: www.swissvotes.ch

9) AB NR, 1984, S. 116ff.; AB SR, 1984, S. 444ff.; SZ, 2.3.84; NZZ, 7.3.84; 13.3.84; 19.9.84; Vat., 12.3.84; TA, 13.3.84; Presse vom 19.9.84; 28.9.84.;

10) AB NR, 1983, S. 716 ff.; AS, 1983, S. 1444 f.; BBI, 1983, II, S. 710 f.; TA, 14.6.83; Bund, 28.9.83; 24 Heures, 28.9.83; CdT, 3.11.83; NZZ, 3.11.83